

CRITERES D'EXCLUSION

Les critères d'exclusion actuels selon les fonds

GOCAII, LVI

- **Activité économique illégale** (c'est-à-dire une activité de production, vente ou autres qui serait illégale aux termes de la réglementation applicable au fonds ou à l'entité concernée, incluant, sans que cela soit limitatif, le clonage humain aux fins de reproduction).
- Production ou vente de **tabac**, d'**alcool** ou de **produits dérivés**.
- Le financement de la production de ventes d'**armes** ou de **munitions** quelles qu'elles soient.
- Les **casinos** et toutes entreprises de jeu d'argent.
- La **pornographie**.
- La recherche, le développement ou les applications techniques concernant des programmes de solutions informatiques ayant pour objet le développement de l'une des activités visées aux dessus, les casinos et jeux d'argent en ligne ou la pornographie ou destinés à télécharger illégalement des données électroniques ou de pénétrer illégalement dans un réseau de données électroniques.
- Si le fonds est amené à intervenir dans le financement de la recherche, du développement ou des applications techniques relatives au (I) clonage humain aux fins de recherche thérapeutique ou (II) dans les organismes génétiquement modifiés, le fonds devra s'assurer du respect de l'ensemble des questions légales, réglementaires et éthiques en relation avec ses activités.